

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME CATHERINE COGNETTI-TURCHINI
AU NOM DU GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »**

OBJET : Confréries

La réponse a une dimension essentiellement culturelle et patrimoniale, mais qui touche aussi le fonctionnement du secteur associatif et aux règles de droit applicables qui est une notion, par définition, transversale.

Donc, sur les confréries, vous ne serez pas surprise, Madame la Conseillère territoriale, que je vous réponde que le Conseil exécutif de Corse, dans la diversité de ses membres, partage tout à fait votre analyse.

Les confréries sont aujourd'hui, un espace, un lieu important de culture, de partage, de solidarité, d'entraide, de transmission, de réappropriation, de création mais également aussi, avec une dimension religieuse. C'est là que pour nous se pose une partie du problème, ou en tout cas la difficulté avec d'un côté la volonté bien évidemment de soutenir ces démarches et de l'autre, les exigences des textes. Notamment de la loi de 1905 appliquée de façon extrêmement stricte par le juge administratif qui dit qu'une personne publique ne peut absolument pas, et en aucun cas, financer directement ou indirectement une activité culturelle ou une activité en rapport avec le culte.

Je ne reviens pas sur l'historique mais je veux simplement rappeler l'ouvrage, réalisé par le collectif sous l'égide de la Direction du Patrimoine, suite à l'exposition permanente organisée en 2010 au Musée de la Corse « Une société idéale en Méditerranée ». Près de 130 confréries sont recensées en Corse, et on retrouve ces organisations également en Méditerranée. Ont été recensées environ 3000 confrères ce qui ici, par rapport à certains autres pays comme vous l'avez dit, est une singularité.

On assiste aussi à un phénomène de renaissance, de reaquistu, ce qui est important. Possu mintuvà, per esempiu, a rinascita di a cunfraterna di a Santissima Nunziata di a Vulpaiola chì vi tene à core, a sapemu. Ma ci n'è tant'è più, tant'altre chì sò vechje in i paesi cum'è in e cità.

Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons déjà travaillé au plan juridique pour identifier le statut des associations composées de laïques qui ne sont pas placées sous la dépendance fonctionnelle ou financière vis-à-vis de l'évêché mais, qui pour certaines d'entre elles ont un objet social, exclusivement religieux. Celles-là nous ne pouvons pas les aider.

Donc, le travail que nous faisons en concertation avec les confréries, c'est de les inciter à réorienter leur objet social, lorsqu'il est trop restrictif et, ensuite bien évidemment, grâce à un travail ciselé, d'identifier toute la partie de leur activité qui ne relève pas du culte. Et toute cette partie-là, bien sûr, nous la soutenons, qu'il s'agisse de valoriser le patrimoine mobilier ou immobilier, qu'il s'agisse de soutenir leurs actions lorsqu'elles portent sur le partage ou l'entraide, qu'il s'agisse enfin, à travers le champ religieux, là aussi inciter, encourager, valoriser. Je rappelle notamment, à ce propos, que le Centre d'Art Polyphonique-Mission voix de Corse a également comme axe majeur d'interaction, la volonté de soutenir les pratiques vocales et la valorisation. Un rapport sera d'ailleurs présenté dès le mois prochain par Josepha GIACOMETTI.

Donc, si des confrères nous écoutent, qu'ils sachent, qu'il y a application du principe de laïcité, bien sûr. Application de la loi 1905, parce que c'est la règle, mais en même temps plusieurs canaux d'aide et une volonté forte de la Collectivité de soutenir l'action des confréries. Et ce tout simplement, vous l'avez dit, parce qu'elles sont porteuses de sens et que la société Corse, comme toutes les autres, mais peut-être encore plus que certaines autres dans le contexte actuel, a besoin de produire encore du sens et du lien social.